

**Information générale sur la
sécurisation et le rétablissement de la
qualité de l'eau en provenance de la
source « la Grand Font » située sur la
commune de Criteuil-la-Magdeleine**

Cette information est destinée aux habitants des communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bors-de-Baignes, Chantillac, Criteuil-la-Magdeleine, Guimps, Lachaise, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Ambleville, Montmérac, Reignac, Saint-Palais-du-Né, Le Tâtre et Touvérac, alimentés en eau potable par la source « La Grand Font » située sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine.

Lors de la mise en service de la source de « La Grand Font », les limites de qualité réglementaires pour l'eau distribuée étaient strictement respectées. En 2017, l'ajout de nouveaux paramètres dans le contrôle sanitaire a conduit à observer des dépassements récurrents d'un pesticide pour l'eau distribuée sur le réseau de ces communes.

La source de « la Grand Font », présentant des dépassements des valeurs limites réglementaires pour le paramètre Déséthyl Déisopropyl Atrazine (**DEDIA**), a bénéficié entre 2018 et 2021 (**AP N°16-2018-12-12-004 en date du 12 décembre 2018**) puis entre 2021 et 2024 (**AP en date du 7 octobre 2021 portant prorogation à l'AP N°16-2018-12-12-004**) de 2 dérogations successives, par lesquelles le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Sud Charente était autorisé à distribuer l'eau issue de cette source sans restriction de consommation.

En effet, malgré sa non-conformité aux normes et selon l'avis sanitaire de la Direction Générale de la Santé (DGS) s'appuyant sur les expertises de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), **l'eau distribuée est consommable sans danger pour la santé humaine, aux teneurs rencontrées**. Dans l'eau distribuée à la population, la valeur maximale observée a été de 0,36 µg/l, pour une valeur moyenne de 0,11 µg/l sur les 59 analyses réalisées depuis 2020, sachant que la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/l, et que l'ensemble de ces valeurs restent très inférieures à la valeur sanitaire de référence fixée à 60 µg/l.

Ces 2 dérogations prévoyaient notamment la mise en place d'un renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau brute et de celle distribuée, ainsi que la mise en œuvre de travaux permettant de délivrer une eau conforme en permanence aux exigences réglementaires. Dans ce cadre, des analyses sont réalisées tous les mois et les résultats sont systématiquement transmis aux services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Ce suivi sera poursuivi tant que le retour à la conformité ne sera pas avéré.

Les travaux prévus en fin d'année 2024 pour mettre en œuvre une solution pérenne à cette situation ont pris du retard. Néanmoins, et pour répondre à la mise en demeure prononcée par Monsieur le Préfet (**AP en date du 12 décembre 2024**), les travaux de mise en place d'une unité mobile de traitement des pesticides sont en cours et se finaliseront d'ici mars 2025 au plus tard, permettant de garantir la conformité de l'eau distribuée sur le paramètre DEDIA.

En cas de risque sanitaire pour la population avec un effet direct, des mesures immédiates de restriction ou d'interdiction d'usage seraient prises en accord avec les autorités préfectorales et sanitaires.